



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 23 février 2012

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET
DES STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/MDF

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mlle FORNESI

TELEPHONE : 04.95.34.50.86

TELECOPIE : 04.95.34.51.06

marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr

N° 2012-08

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires de
la Haute-Corse

(en communication à MM.les Sous-Préfets de
Calvi et de Corte)

Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises communales. Année 2012.

Réf : Ma circulaire n° 2011-5 du 25 janvier 2011.

Par circulaire citée en référence, je vous ai indiqué le plafond indemnitaire pour la gardiennage des églises applicable en 2011.

Je vous rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires), peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle par application du pourcentage de majoration dont bénéficient les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2012 du montant fixé en 2011.

En conséquence le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2012 celui fixé pour 2011, soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Je vous précise que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire général absent,
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet


Denis MAUVAIS

ADRESSE POSTALE: 20401 BASTIA CEDEX

Standard: 04.95.34.50.00 - Télécopie: 04.95.31.64.81 - Mel: prefecture.haute-corse@haute-corse.pref.gouv.fr